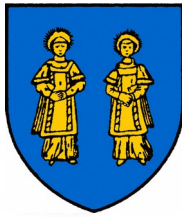


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JANVIER 2026

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de janvier à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 5 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent·e·s : Thierry BIRAN, Yves Marie CORFA, Gérard FAURÉ, Muriel LEBOURGEOIS, Marjorie LOPEZ-IRALA, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU, José SIMORRE.

Était excusé : Nicolas DESTIEUX.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désigné secrétaire de séance.

DÉBUT DE SÉANCE 20H45

ORDRE DU JOUR

- RIFSEEP
- Délibération libre attribution compensation 3CAG
- Questions diverses.

RIFSEEP

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est un dispositif d'attribution de primes aux agents de la commune.

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) est une indemnité valorisant certaines fonctions, elle est permanente et versée mensuellement à un agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances ;
- le savoir-faire technique ;
- les responsabilités et l'autonomie ;
- les capacités relationnelles ;
- les sujétions particulières ;
- les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes.

Le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) est une indemnité annuelle, versée en prenant en compte des critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

M. le Maire propose au vote de l'assemblée l'instauration du RIFSEEP. Le montant des indemnités fera l'objet d'arrêtés du Maire.

10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

DÉLIBÉRATION LIBRE ATTRIBUTION COMPENSATION 3CAG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres sont organisées notamment autour des attributions de compensation (AC) prévues par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Ces AC reflètent la neutralité financière des transferts de charges lorsque des compétences sont transférées à l'EPCI.

La réglementation prévoit la possibilité pour les communes et l'EPCI d'adapter ces montants dans le temps, par une révision libre, à la condition de recueillir l'accord unanime des conseils municipaux des communes concernées.

Dans le cadre d'un suivi annuel, la CLECT de la 3CAG s'est réunie le 27 novembre 2025 dans le but d'établir un rapport d'expertise permettant de déterminer les attributions de compensation dans le cadre d'une procédure dite « de révision libre ».

Cette expertise a été menée dans le cadre de l'évaluation des charges des 3 compétences suivantes :

1. « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, et cartes communales » ;
2. « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;
3. « Enfance ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entériner le montant de l'AC la concernant : 8978 € pour dépassement droit de tirage Voirie 2025.

10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

QUESTIONS DIVERSES

Néant

FIN DE SÉANCE 22 H 20
